

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023 A 18 H 30

Convocation envoyée le : 22 juin 2023

Membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT JUIN, à 18 heures 30 en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

### Etaient présents : 24

M. Pierre COMBES - M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

### Etaient excusés : 4

M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Didier ROUSSELLE - M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

### Excusés ayant donné pouvoir : 3

M. Thierry TATONI	a donné procuration à	M. Virgile VAN ZELE
Mme Aurore AMOURDEDIEU	<<	M. Pierre COMBES
M. Didier ROUSSELLE	<<	M. Roger VIARSAC

### Absente : 1

Mme Anne TAILLEUX

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.  
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**M. Roger VIARSAC est désigné secrétaire de séance**

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

1.	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023</b>
2.	<b>PETITES VILLES DE DEMAIN</b> Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
3.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION – Rénovation énergétique de la maison BASSO Remplacement des menuiseries en simple vitrage</b>
4.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>CORSO 2023 – Approbation du reversement des droits de place</b>
5.	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « AMBRES SOLUTIONS » en faveur des sinistrés de la commune de SEDERON
6.	<b>MARCHES PUBLICS</b> Approbation des Avenants N° 1 aux lots N° 3 et N° 8 du Marché de travaux d'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs, 2 <sup>e</sup> phase – 1 <sup>ère</sup> tranche
7.	<b>MARCHES PUBLICS</b> Equipements sportifs de proximité - LOT N° 1 - Fourniture, livraison et installation de deux terrains de PADEL - Approbation de l'Avenant N° 1

8.	<b>MARCHES PUBLICS</b> Approbation des Avenants N° 1 aux lots N° 1 et N° 3 et de l'Avenant N° 2 au lot N° 2 du marché de travaux pour l'aménagement d'un parc arboré et de la Promenade de la Digue Tranche ferme et Tranche conditionnelle 1
9.	Approbation de la convention d'utilisation du Gymnase de la cité scolaire de Nyons
10.	Avis de la Commune sur l'enquête publique concernant le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de la « Société de Concassage de la Vallée de l'Eygues – SOCOVA »

### Questions orales

#### Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- ✚ N° 40 du 19 mai 2023 relative à contrat de bail avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs du parc aquatique NYONSOLEÍADO pour la mise à disposition gratuite d'un appartement situé 27 Draye de Meyne, au 2<sup>e</sup> étage. Cet avantage en nature sera pris en compte pour le calcul des cotisations sociales et les déclarations fiscales à l'administration.
- ✚ N° 41 du 19 mai 2023 relative à un contrat avec la société « LOCA JEN » pour la location d'un minibus de 9 places et à un contrat avec la société « VISIOCOM » pour la régie publicitaire qui financera la location du véhicule par la mairie. Durée : 3 ans.
- ✚ N° 42 du 24 mai 2023 relative à une convention avec la Compagnie « PRELUDE MUSIC (MONTELIER – 26120), la Compagnie « EPI C TOUT » (SAINT SAUVAN – 86600), le « THEÂTRE DE LA TOUPINE » (EVIAN – 74501), « LEZ'ARTS COLLECTIFS » (LE TEIL – 07400), l'Association « BALLE A SON » (CREST – 26400), dans le cadre du festival « DIGUE DONDAINE », pour une représentation le samedi 27 mai, Place Bourdongle, des spectacles suivants :
  - « GUIMANDINE, LA PETITE COMPTINE » de la Compagnie « PRELUDE MUSIC » à 11 h 00,
  - « COMME UN POISSON DANS L'AIR » de « LURLUBERLUE & Cie » à 14 h 30,
  - « LES DODOS » de la Compagnie « EKART » à 15 h 15 et 17 h 15,
  - « MELAFILO » par Lucas BELLEZZE, à 16 h 15,
  - « ÇA ROULE MA BOULE » de la Compagnie « LA TETE SUR LES ETOILES » à 18 h 00.

#### Dépense :

- Compagnie « PRELUDE MUSIC » : ..... 700 € TTC
- Compagnie « EPI C TOUT » : ..... 980 € TTC
- « THEÂTRE DE LA TOUPINE » : ..... 2 000 € TTC
- « LEZ'ARTS COLLECTIFS » : ..... 1 166,8 € TTC
- Association « BALLE A SON » : ..... 1 073,20 € TTC

La commune prendra à sa charge les frais de repas de chaque groupe. Spectacles gratuits.

- ✚ N° 43 du 7 juin 2023 relative à un contrat de cession avec « ANZN SARL » (PARIS - 75011), dans le cadre de la « FETE DE LA MUSIQUE », pour un spectacle du groupe « LA BRIGADE DU KIF » le mercredi 21 juin 2023 à 22 h 00, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 3 798 € TTC.

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

2023 – 06 - 62

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;
- Vu le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

**PETITES VILLES DE DEMAIN**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

*M. le Maire informe de la présence de Mme Sabine ERNAULT, Cheffe de Projet de « Petites Villes de Demain » venue présenter ce dossier avec M. Eric GOUDARD, DGS.*

*M. GOUDARD rappelle les étapes qui ont permis aux Villes de Nyons et de Buis les Baronnies d'adhérer à ce programme :*

- *Le lancement de « Petites Villes de Demain » en octobre 2020 par l'Etat, en vue de renforcer les fonctions de centralité des villes de moins de 20 000 habitants qui font office de Bourg-Centre.*
- *La candidature de plusieurs villes en DROME, dont : NYONS, BUIS LES BARONNIES, DIEULEFIT.*
- *La signature en décembre 2021 de la convention d'adhésion « P. V. D. » pour les Communes de NYONS et BUIS LES BARONNIES*
- *L'ouverture de financements pour le recrutement de deux chefs de projet pour chacune des villes, début 2022 (Mme ERNAULT à Nyons).*
- *Le montage d'un projet d'ORT, c'est-à-dire un projet de territoire dans les 18 mois suivant la labellisation P. V. D. L'ORT décline, par orientation stratégique, les actions opérationnelles. Cette convention signée entre l'Etat, les deux communes, la CCBDP et le Conseil Départemental est prévue pour 5 ans. Elle définit un périmètre d'intervention. Les modalités de financement du Programme d'Actions ne sont pas encore établies.*

*La compréhension du territoire (analyse et enjeux) a permis de définir les axes prioritaires, de concevoir une stratégie avec des groupes de travail pour établir un plan d'actions qui pourront par la suite être ajustées.*

*Mme ERNAULT présente ensuite ces actions qui portent sur :*

- **L'HABITAT**

*L'habitat est un volet obligatoire de la convention d'ORT, considéré comme un pilier de la revitalisation car il permet de travailler l'attractivité du territoire à travers la réponse aux attentes et besoins en logements pour les résidents actuels mais également pour accueillir de nouveaux habitants (résorption de la vacance de logements, réhabilitation du parc immobilier privé, etc.).*

- **LES PATRIMOINES**

*Au cœur du centre ancien de Nyons, mais également sur le reste du territoire communal (patrimoines paysagers, immatériels, bâtiments communaux), il s'agit d'un enjeu indéniable dans la revitalisation de la commune (attrait touristique, environnement et cadre de vie agréables, etc.).*

- **LES AMENAGEMENTS URBAINS**

*Afin de permettre aux usagers de bénéficier d'un cadre de « vi(s)ite » agréable et répondant aux attentes et besoins actuels. La Mairie s'est attachée à engager différents chantiers :*

- *Aménagement de la promenade de la digue (1/2) ;*
- *Création d'un parc arboré ;*
- *Aménagement du secteur de la Maladrerie ;*
- *Expérimentation : piétonnisation estivale du marché du jeudi matin ;*
- *Création d'un terrain multisports ;*
- *Création d'un terrain de padel ;*
- *Etude d'aménagements urbains du quartier de la Pousterle-Toesca (fonds BDT) ;*
- *Aménagement du skate-park.*

*Afin de continuer sur cette trajectoire d'aménagements urbains, plusieurs chantiers seront à mener :*

- *Etude d'optimisation de la circulation et du stationnement en 2024 (fonds BDT) ;*
- *Aménagements du quartier de la Mochatte en 2024 ;*
- *Etude pour l'ouverture du jardin de la tour Randonne (fonds BDT) ;*
- *Aménagements Place de la République et liaison au centre-ville des terrasses de Salerand (phasage à définir).*
- *Etude sur les aménagements urbains liés aux rénovation des bâtiments communaux (phasage à définir).*

- **LES TRANSITIONS**

*La Ville de Nyons est fortement engagée dans les transitions notamment au regard des changements climatiques subis via :*

- Depuis fin 2022, l'extinction de l'éclairage public la nuit ;
- La modernisation des luminaires (phasage sur plusieurs années / SDED) ;
- La rénovation dans une optique écoresponsable du groupe scolaire de Sauve ;
- La mise en électrique du Nyonsbus.

Aux côtés de la CCBDP, une mise en avant des mobilités non carbonées et de l'activité physique avec la création de bases trail sur le territoire communal et la création d'une voie verte entre Nyons et Venterol.

Afin de poursuivre la démarche écoresponsable de la commune, le projet de modernisation des luminaires continuera le temps de la convention.

D'autres actions, actuellement en maturation, seront intégrées au programme opérationnel.

#### - LA SURETE

La vigilance est constante sur le territoire communal afin d'assurer un niveau de sûreté notamment grâce à la collaboration entre Police Municipale et la Gendarmerie.

Par ailleurs, le surclassement démographique, dont la Ville de Nyons a fait l'objet, fait partie des indicateurs de niveau de sûreté et de prévention à prendre en compte.

Du fait de l'extinction de l'éclairage public la nuit, les caméras de vidéoprotection ont été changées pour avoir une vision infrarouge.

D'autres actions sont à prévoir pour maintenir le niveau de sûreté de la ville :

- Animation d'un Comité Local de Sûreté et de Prévention de la Délinquance (phasage à définir) ;
- Amélioration de la vidéoprotection (phasage à définir).

#### Attendus de la convention d'ORT

##### PLAN GUIDE

Document exposant la stratégie pour maintenir et renforcer l'attractivité des communes de Buis-les-Baronnies et Nyons. Il met en cohérence les différents axes stratégiques identifiés dans le cadre de l'analyse des enjeux des communes de Buis-les-Baronnies et Nyons et retranscrit les ambitions que se fixent les élus pour les années à venir.

##### PLAN D' ACTIONS

Document constitué de fiches listant les conditions de mise en œuvre du projet et notamment l'ingénierie, les moyens techniques et financiers mobilisables. Les actions peuvent être communales, communautaires ou d'intérêt intercommunal.

##### CALENDRIER ET MAQUETTE FINANCIERE

Document annexé au plan d'actions qui permettra de réaliser un suivi global

## **2023 – 06 - 63            Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD),

**Vu** la décision du Conseil Municipal approuvant l'adhésion au dispositif départemental Centre-Ville et Village (CVV),

**Considérant**, la volonté d'engagement de la Ville de NYONS dans son projet de revitalisation Petites Villes de Demain en lien avec la Commune de BUIS-LES-BARONNIES et de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, avec le soutien des services de l'Etat et des services du Conseil Départemental de la Drôme,  
**Objet : Signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme PVD/CVV**

La Ville de NYONS s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain selon les termes de la convention d'adhésion en date du 06/12/2021 ainsi que dans le dispositif départemental Centre-Ville et Village. Cette convention, d'une durée de validité de 18 mois, a pour but d'évoluer en convention d'ORT à son échéance.

La volonté initiale est de permettre aux deux centralités, NYONS et BUIS-LES-BARONNIES, de concrétiser leurs projets de revitalisation pour conforter leur statut de villes dynamiques et d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) que coordonne la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale en lien avec son propre projet de territoire en cours d'élaboration.

Sur la base des projets de revitalisation de NYONS et BUIS-LES-BARONNIES, cette convention d'ORT est proposée à la signature pour une période de cinq années. Elle se décline par orientation stratégique et actions opérationnelles pour chaque commune, avec pour objectif de renforcer leurs fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours.

Son périmètre est multisite, portée conjointement par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et les communes de BUIS-LES-BARONNIES et NYONS, engagées dans le programme national PVD. Elle expose l'intention des parties bénéficiaires de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques.

L'ORT est un contrat intégrateur unique et évolutif, reposant sur un projet général de l'intercommunalité et des déclinaisons dans ses communes exerçant des fonctions de centralité. Elle comporte un périmètre de stratégie globale à l'échelle territoriale et des secteurs d'intervention opérationnels comprenant un zonage déterminé sur Nyons et Buis-les-Baronnies. Ces périmètres peuvent également être délimités au sein d'autres communes volontaires de l'EPCI.

Ce projet de revitalisation de la Ville de NYONS a été présenté aux élus le 7 juin dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention d'ORT à passer entre la CCBDP, les deux communes PVD, les services de l'Etat et le Conseil Départemental de la Drôme ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'ORT ;

**DE MANDATER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*M. le Maire ajoute que cet important travail entrepris depuis 18 mois a permis de définir différents périmètres pour obtenir des subventions de plusieurs financeurs. Il sera possible de revisiter les projets en cours, puisque la convention sera signée pour 5 ans, soit jusqu'au mois de juillet 2028.*

*L'animation de l'ORT implique la poursuite du contrat de Madame Sabine ERNAULT.*

*M. le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour l'écriture du dossier de candidature et « son engagement sans faille » pendant les ateliers de préparation. Il remercie aussi les services municipaux, Monsieur Eric GOUDARD, DGS, Mme Sabine ERNAULT, Cheffe de Projet PVD, les services de la CCBDP pour leur bonne collaboration avec les mairies de Buis les Baronnies et de Nyons, le Département et l'Etat. La signature est prévue le 12 juillet 2023.*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**

**2023 – 06 - 64      DEMANDE DE SUBVENTION – Rénovation énergétique de la maison BASSO - Remplacement des menuiseries en simple vitrage**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, lors du Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 19 décembre 2022, la commune de NYONS a adhéré à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de NYONS projette des travaux sur le bâtiment de la maison BASSO, consistant notamment à remplacer les menuiseries en simple vitrage par des menuiseries répondant aux normes actuelles d'isolation. Les menuiseries du 1<sup>er</sup> étage ont déjà été rénovées, le projet se concentre sur le rez-de-chaussée pour un montant global de l'opération de 7 213,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie liés à la rénovation des menuiseries de la maison BASSO, située au 38 rue Pasteur 26110 NYONS,

**DE CEDER** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés. le versement d'une subvention d'un montant de 400 € au profit de l'Ecole Elémentaire de Sauve.

**AFFAIRES FINANCIERES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Roger VIARSAC**

**2023 – 06 - 65      CORSO 2023 - Reversement des droits de place au Profit du Comité des Fêtes**

La Mairie de Nyons a encaissé les droits de place des forains au titre du CORSO 2023, dont le montant s'élève à 10 045.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** le reversement de la somme encaissée de 10 045.00 € au Comité des Fêtes, organisateur de cette manifestation, sur les crédits prévus à l'article 6574-4 du Budget communal.

*M. VIARSAC précise que 48 métiers différents étaient présents cette année.*

**AFFAIRES FINANCIERES**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**2023 – 06 - 66      Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « AMBRES SOLUTIONS » en faveur des sinistrés de la commune de SEDERON**

Le 4 juin 2023 un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés.

Le Maire de SEDERON et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF 26 (Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Drôme).

Les sommes versées seront attribuées à l'association « AMBRES SOLUTIONS » qui vient en aide de façon très concrète à la population locale depuis le sinistre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés de SEDERON,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association « AMBRES SOLUTIONS », pour les sinistrés de SEDERON.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 000 € au profit de l'Association « AMBRES SOLUTIONS », domiciliée à BOUC-BEL-AIR, pour les sinistrés de SEDERON,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*M. le Maire précise que 42 maisons et 2 commerces (un salon de coiffure et une supérette) ont été impactées, ainsi que les services publics (voirie, station d'épuration...). Malgré le remboursement des assurances, un reste à charge conséquent devra être assumé par les sinistrés et la solidarité départementale va jouer.*

## **MARCHES PUBLICS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**

**2023 – 06 - 67      Marché de travaux pour l'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs,  
2<sup>e</sup> phase – 1<sup>ère</sup> tranche - Approbation des Avenants N° 1 aux lots N° 3 et N° 8**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ INITIAL**

Compte tenu d'un besoin en logements saisonniers, la seconde phase de travaux du Foyer des Jeunes Travailleurs prévoit la création de 3 nouveaux studios en lieu et place des locaux administratifs actuels. Une première tranche de travaux consiste donc à rénover les anciens locaux adjacents à la maison Constantin pour accueillir les bureaux de direction du FJT.

### **ARTICLE 2 - RAPPEL DES TRANCHES DU MARCHÉ**

Cette opération se déroulera en deux tranches, dont une ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme consiste à réhabiliter des locaux administratifs existants. La tranche conditionnelle consiste à créer 3 nouveaux logements et réhabiliter 2 logements existants.

### **ARTICLE 3 - OBJET DES AVENANTS**

#### **- Avenant N° 1 au lot N° 3, entreprise SAME Menuiserie :**

Il est demandé par le Bureau de Contrôle 2 portes coupe-feu EI 30 pour les locaux techniques et de rangement. Après analyse en cours de chantier par les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre, il est proposé de changer la porte d'entrée qui ne correspond plus aux normes PMR et de sécurité.

#### **- Avenant N° 1 au lot N° 8, entreprise EURR'ELEC Electricité courant fort et faible :**

Il est demandé par le Bureau de Contrôle :

- la reprise complète des réseaux et armoire électrique du local dit « cafétéria », travaux initialement hors programme de réhabilitation des locaux administratifs.
- une nouvelle VMC aux normes de classe 4 à installer en toiture.
- des portes de sécurité sur les 2 TGBT (armoires électriques).

La direction du Foyer demande l'installation d'un deuxième terminal pour l'interphone installé au portail d'entrée ainsi que d'une gâche électrique pour le portillon piéton commandable depuis ces 2 terminaux.

Fourniture et pose d'un moteur électrique pour la commande du portail d'entrée. Initialement confié au serrurier mais non chiffré.

Alimentations électriques des volets roulants, poste omis par la MOE.

### **ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE**

#### **- Avenant N° 1 au lot N° 3, entreprise SAME Menuiserie :**

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications de faible montant, l'entreprise du lot N° 3, SAME MENUISERIE, après vérification de la faisabilité et des métrés selon les préconisations du bureau de contrôle, propose sur devis la modification suivante :

	<b>Montant initial</b>	<b>Montant de l'avenant</b>	<b>Nouveau montant du marché public</b>
<b>MONTANT HT</b>	38 298,00 €	4 984,00 €	43 282,00 €
<b>MONTANT TTC TVA 20%</b>	45 957,60 €	5 980,80 €	51 938,40 €

soit 13 % d'écart introduit par l'avenant.

#### **- Avenant N° 1 au lot N° 8, entreprise EURR'ELEC Electricité courant fort et faible :**

Conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables, à savoir, « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ».

L'entreprise du lot n°8, EURR'ELEC, selon les préconisations du bureau de contrôle et selon les modifications de la maîtrise d'œuvre, propose sur devis la modification suivante :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
<b>MONTANT HT</b>	30 927,30 €	7 506,00 €	38 433,30 €
<b>MONTANT TTC TVA 20%</b>	37 112,76 €	9 007,20 €	46 119,96 €

soit 24.27 % d'écart introduit par l'avenant

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces projets d'avenants :

- LOT N° 3 – **SAME** pour un nouveau montant de : ..... **51 938,40 € TTC**
- LOT N° 8 – **EURR'ELEC** pour un nouveau montant de : ..... **46 119,96 € TTC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les Avenants N° 1 aux Lots N° 3 et N° 8 du marché de travaux d'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs, 2<sup>e</sup> phase – 1<sup>ère</sup> tranche,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer et les faire exécuter

*M. TEULADE dit qu'une bonne préparation des dossiers de consultation implique de définir précisément les besoins.  
M. GREGOIRE ajoute que la part de responsabilité de la Maîtrise d'œuvre a été reconnue par le Tribunal.*

**MARCHES PUBLICS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**

**2023 – 06 - 68 Equipements sportifs de proximité - LOT N° 1 - Fourniture, livraison et installation de deux terrains de PADEL - Approbation de l'Avenant N° 1**

**ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ INITIAL**

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le marché d'équipements sportifs de proximité - lot 1 Fourniture, livraison et installation de deux terrains de PADEL, passé avec l'entreprise LAQUET TENNIS.

**ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT N° 1**

Le marché initial du lot N° 1 prévoyait avec la fourniture des terrains de PADEL, lors de la démolition du court de tennis, la conservation d'une partie de la surface de terrain existant, ainsi qu'une mise en peinture de celle-ci pour harmoniser les couleurs (traçage de l'ancien terrain de tennis apparent).

En l'état, après concertation avec les professionnels en charge de l'entretien, il est difficile de garantir la bonne tenue de l'application d'une peinture de sol sur cette surface conservée (revêtement résine spécial). Il est donc préconisé un ponçage de la résine en surface afin d'éliminer les couches non adhérentes et d'appliquer une nouvelle résine synthétique.

**ARTICLE 3 - INCIDENCE FINANCIERE**

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, concernant les modifications de faible montant, l'entreprise LAQUET TENNIS titulaire du lot N°1, propose un devis correspondant à la préconisation mentionnée dans l'article 2 ci-dessus :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
<b>MONTANT HT</b>	164 575,00 €	2 250,00 €	166 825,00 €
<b>MONTANT TTC TVA 20%</b>	197 490,00 €	2 700,00 €	200 190,00 €

soit 1,37 % d'écart introduit par l'avenant

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet d'avenant :

LOT 1 – LAQUET TENNIS pour un nouveau montant de **200 190,00 € TTC**

<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide</b>
<b>POUR : 27</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>D'APPROUVER</b> le présent Avenant,
<b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Maire à le signer et le faire exécuter.

## MARCHES PUBLICS

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**

**2023 – 06 - 69      Marché de travaux pour l'aménagement d'un parc arboré et de la Promenade de la Digue –  
Tranche ferme et Tranche conditionnelle 1 - Approbation des Avenants N° 1 aux lots N° 1 et N° 3  
et de l'Avenant N° 2 au lot N° 2**

### OBJET DU MARCHÉ INITIAL, tranche ferme et tranche conditionnelle 1

Le marché travaux comprend 5 lots et porte sur l'aménagement du domaine public aux abords de la base ludique, depuis son entrée jusqu'à la Draye de Meyne, la place Sud de la Libération et l'accès au parking des Récollets avec la création d'un parc arboré et d'un espace public ouvert et accessible à tous.

Le projet englobe le réaménagement de la voie promenade de la Digue depuis la Draye de Meyne jusqu'à la Maison de Pays par le renouvellement de réseaux d'eau potable, la refonte des cheminements piétons, des voies de circulation, des stationnements, des accessoires de voirie, de l'éclairage public ainsi que l'agencement paysager urbain.

Le marché a été attribué par délibération n° 2022-07-64 du 03/08/2022 pour l'ensemble des Tranches,

- Une tranche ferme : Aménagement du Parc arboré et de la promenade de la Digue
- Une Tranche conditionnelle 1 : Aménagements du trottoir Est de la Draye de Meyne
- Une Tranche conditionnelle 2, non notifiée : Aménagement de la promenade de la Digue entre l'avenue Jules Bernard et la Maison de Pays (rue Théodore Dumont)

### OBJET ET MONTANT DES L'AVENANTS

#### **1) Avenant N° 1 au LOT N° 1 - Terrassement / Gros Œuvre / Structure / Enrobé / Bordure / Signalisation / Stabilisé :**

Lors de l'exécution des prestations prévues au marché initial, il est apparu une évolution des besoins du projet demandée par la maîtrise d'ouvrage, ainsi que des ajustements de conception et de mise en œuvre.

Il est rappelé que le titulaire, mandataire, COLAS est en groupement avec l'entreprise RODARI, sur le projet Parc, qui réalise l'ensemble des ouvrages et structures maçonnés.

L'ensemble de ces modifications engendrent des prix en moins-value, en plus-value et des prix nouveaux en substitution.

L'Avenant a un faible impact financier lié à l'intégration de prix nouveaux et de travaux supplémentaires qui s'équilibrent par une moins-value consécutive à une variante technique apportée par le titulaire du marché pour la réalisation de la structure du corps de voirie de la promenade de la Digue.

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code... et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

Montant initial de la Tranche ferme	
et de la tranche conditionnelle 1 : .....	623 799.00 € HT
<b>Nouveau montant de la Tranche ferme</b>	
<b>et de la Tranche conditionnelle 1 : .....</b>	<b>630 111.80 € HT</b>
	<b>Soit une variation de + 1.01%</b>

#### **2) Avenant N° 2 au LOT N° 2 - Réseaux secs et humides :**

L'Avenant N° 2 concerne l'intégration des travaux de génie civil en réseau sec dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

La rénovation de l'éclairage du Parc arboré et de la Promenade de la Digue a été demandée au Service public Des Energies de la Drôme – SDED qui en assure la compétence.

Le financement de cette rénovation entre dans le cadre de la convention d'adhésion de la ville de Nyons à cette compétence et utilise les cotisations d'investissement annuelles prévues à cet effet

Le SDED travaille avec des prestataires titulaires de marchés à bon de commande. Ces marchés ne comprenant pas de prix de linéaire de terrassement, il est demandé à la collectivité de les financer.

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2, du Code de la Commande Publique, « le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 ( soit 50% du montant initial), des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

L'entreprise du Lot N° 2 titulaire des réseaux secs a établi un devis, après métré contradictoire, pour la prise en charge de ces travaux de génie civil en adéquation avec les techniques d'exécution des prestations du marché initial.

Montant initial de la Tranche ferme : .....	211 129.00 € HT
Montant de la Tranche ferme après avenant N° 1 : .....	239 211.20 € HT
Montant de l'Avenant N° 2 : .....	41 056.80 € HT
<b>Nouveau montant de la Tranche ferme : .....</b>	<b>280 268.00 € HT</b>
	<b>Soit une variation de + 32.7%</b>

### 3) Avenant N° 1 au LOT N° 3 - Maçonnerie / Béton / Mobiliers/ Serrurerie :

Lors de l'exécution des prestations prévues au marché initial, il est apparu une évolution des besoins du projet demandée par la maîtrise d'ouvrage, ainsi que des ajustements de conception et de mise en œuvre. L'ensemble de ces modifications génèrent des prix en moins-value, en plus-value et 4 prix nouveaux. Il est précisé que la moins-value occasionnée couvre plus de la moitié des coûts des travaux supplémentaires et des prix nouveaux réalisés.

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code... et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

Montant initial de la Tranche ferme, PSE comprises, et Tranche conditionnelle 1 : .....	374 054.05 € HT
<b>Nouveau montant de la Tranche ferme, PSE comprises, et Tranche conditionnelle 1 : .....</b>	<b>380 697.70 € HT</b>
	<b>Soit une augmentation de + 1,77 %</b>

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces projets d'avenants.

<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide</b>
<b>POUR : 27</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>D'APPROUVER</b> l'Avenant N° 1 du lot N° 1 - Aménagement d'un Parc Arboré et de la Promenade de la Digue,
<b>D'APPROUVER</b> l'Avenant N° 2 du lot N° 2 - Aménagement d'un Parc Arboré et de la Promenade de la Digue,
<b>D'APPROUVER</b> l'Avenant N°1 du lot N° 3 - Aménagement d'un Parc Arboré et de la Promenade de la Digue,
<b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Maire à les signer et les faire exécuter.

Mme BRUN CASTELLY remercie M. GREGOIRE pour cette présentation très détaillée car on n'imagine pas tout ce qui a été fait. Le résultat est remarquable.

M. le Maire dit que ce dossier a bien été préparé, comme en attestent les 43 000 € de plus-values sur 1 200 000 € de travaux soit 3,5 %.

Pour finir, il souligne que ces aménagements importants ainsi que les nouveaux espaces sportifs ont été effectués en quelques mois, du 1<sup>er</sup>/10/2022 au 30/06/2023. Les délais ont été tenus. Il remercie M. GREGOIRE.

#### JEUNESSE - ASSOCIATIONS

**RAPPORTEURS : Monsieur LE MAIRE / MONSIEUR PASCAL LANTHEAUME**

### 2023 – 06 - 70      **Convention d'utilisation du Gymnase de la cité scolaire de Nyons**

**Vu** la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.213-2 à 6 relatifs aux compétences des Départements en matière éducative,

**Vu** le Code de l'Education – article L.213-2-2 fixant les conditions d'utilisation des locaux et équipements scolaires hors temps scolaires,

**Vu** le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

**Vu** la Circulaire interministérielle du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Administration :

- du Collège René Barjavel en date du 04 juillet 2022
- du Lycée Joseph Roumanille en date du 05 juillet 2022

**Considérant** que les établissements publics locaux d'enseignement dont la propriété incombe aux collectivités, disposent de locaux pouvant être mis à disposition à titre gracieux ou onéreux. Cette possibilité est encadrée par les textes et implique de ne pas porter atteinte au principe de spécialité (l'enseignement) et de veiller à respecter la neutralité et la laïcité du lieu.

**Considérant** que l'utilisation des locaux et des équipements scolaires des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peut être réalisée pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif sous condition d'obtenir l'avis préalables des Parties en présence et à condition que ces activités soient compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Afin d'optimiser le patrimoine et développer la mutualisation des locaux et équipements publics, il est proposé la signature d'une convention tripartite entre le Département, l'EPL et la Ville de Nyons, fixant les conditions d'utilisation du nouveau complexe sportif par la Commune de Nyons, exclusivement en vue de sa mise à disposition aux associations nyonsaises et autres services désignés par la Commune.

Les périodes de mise à disposition hors temps scolaire sont les suivantes :

- 18 h – 22 h - les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 13 h – 22 h - le mercredi
- 09 h – 20 h - le samedi
- 09 h – 18 h - le dimanche.

La mise à disposition est accordée en contrepartie d'une participation financière de la Mairie de Nyons de 18 € / h pour la salle multisport et de 7,70 € / h pour la salle annexe, conformément aux tarifs votés par l'Assemblée départementale pour la location d'équipements sportifs. L'ensemble des coûts de fonctionnement y sont intégrés (chauffage, eau, entretien, maintenance...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention, consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et reconduite de façon expresse.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la charte d'utilisation du Gymnase de la cité scolaire.

*M. le Maire évoque la rénovation de la cité scolaire il y a quelques années.*

*Le collège et le lycée disposent aujourd'hui d'un nouveau gymnase, équipé d'une salle omnisports et d'une salle de dojo, en plus du gymnase rénové.*

*Cet équipement constitue une nouvelle offre accessible aux clubs sportifs. Depuis septembre 2022, un projet de convention pour une mise à disposition de ce gymnase à de nouvelles associations sportives est en cours de rédaction. Les associations déjà logées resteront dans les locaux qui leur ont été attribués par la municipalité.*

*M. LANTHEAUME précise que ce projet avait fait l'objet d'un gros travail de préparation en amont, avec Mme BILCOCQ, ancienne Provisoire, M. Jean-Claude METRAL, ancien Adjoint aux Sports et aux Associations, et M. GOUDARD, DGS.*

**ENVIRONNEMENT / URBANISME**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**2023 – 06 - 71      Avis de la Commune sur l'enquête publique concernant le projet renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de la « Société de Concassage de la Vallée de l'Eygues – SOCOVA »**

Vu le CGCT,

La société SOCOVA exploite une carrière de roche massive depuis 2006 sur la commune d'Aubres.

L'autorisation d'exploiter la carrière a été accordée par l'arrêté préfectoral n°06-0050 du 5 janvier 2006. Elle concerne l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 3,89 ha pour une durée de 15 ans.

L'autorisation d'exploiter la carrière a pris fin le 5 janvier 2023.

En raison d'une grande quantité de gisement exploitable et afin de pérenniser son activité et de maintenir l'approvisionnement du pays nyonsais en granulats de roche massive, la société SOCOVA souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans en sollicitant un approfondissement, sans extension du périmètre d'extraction.

De plus, la société souhaite pouvoir accueillir sur la carrière des groupes mobiles de pré-traitement, pour pouvoir scalper les stériles de découverte directement sur site et y réaliser un concassage primaire, dans le but d'optimiser le transport et de réduire le transit de matériaux entre la carrière et la station de traitement.

Ces stériles sont estimés à 8% des matériaux extraits et seront valorisés lors des travaux de remise en état.

Faute de place au sein de la zone d'extraction, une extension est demandée dans l'est de la carrière actuelle pour y mettre en place une plateforme de transit, où pourront être stockés les matériaux pré-traités (pré-stock), les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.

Enfin, compte tenu du pendage important du gisement, une zone naturelle d'éboulis est présente en limite sud-ouest de la zone d'extraction. Ces éboulis présentent un risque par rapport à la piste d'accès. Pour remédier à cela, l'entreprise souhaite mettre en place un talus de matériaux par-dessus la zone d'éboulis, localisée entre la carrière et la zone d'extraction.

Le projet est soumis à différentes réglementations : autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les ICPE, déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, évaluation environnementale avec procédure d'examen au cas par cas...

Dans le cadre des réglementations, le projet est soumis à enquête publique. Des mesures de publicité obligatoires ont concerné les communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'emprise du projet, dont Nyons fait partie.

Du 8 juin au 26 juin 2023, s'est déroulée cette enquête portant sur :

- la poursuite de l'exploitation du site,
- l'approfondissement de la zone d'extraction de 15 m,
- l'accueil d'installations de traitement (scalpage et concassage primaire),
- la création d'une plateforme de transit de 4 150 m<sup>2</sup>
- la création d'un talus de sécurisation de la zone d'éboulis,

L'emprise des terrains concernés par la demande représente une superficie totale de 6.5 ha dont 2.6 ha en extension. L'ensemble du site est déjà propriété de la SOCOVA.

L'accès au site ne sera pas modifié.

Des opérations de défrichement seront nécessaires (pins d'Alep et chêne vert) au niveau de la plateforme et de l'emprise du futur talus, sur une surface totale de 2.26 ha.

Dans la mesure où la Commune n'est pas directement impactée et que le dossier a recueilli un avis favorable des services de l'Etat,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

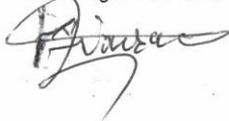
**POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier soumis à la commune.

*M. le Maire indique que cette autorisation concerne la profondeur du site et non une extension de sa surface.*

La séance est levée 20 h 25

Le Secrétaire de séance,  
M. Roger VIARSAC



Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

